

## DECISION n° 2022-75

### **OBJET : Subvention à SEMCODA pour l'opération Valleiry – Chemin de Chênex**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en application des règles adoptées par le Conseil communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget. ,*

*Vu l'arrêté n°2020-341, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Vincent, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,*

### **DECIDE**

**Article 1 : d'accepter** le versement d'une subvention d'un montant de 40 500 € à SEMCODA pour la création de 9 logements locatifs sociaux au titre de la programmation 2022, comme suit :

PROGRAMMATION 2022									
opération			nombre de logements sociaux				subvention prévue		
maitre d'ouvrage	commune	nom de l'opération	PLS	PLUS	PLAI	total de logements sociaux	Total	2022	2023
SEMCODA	Valleiry	Chemin de Chênex	1	5	3	9	40 500 €	16 200 €	24 300 €

**Article 2 : de verser** la subvention pour cette opération selon les modalités suivantes :

- 40 % à la réception de l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux ou de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC),
- 60 % à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Archamps, le 19 août 2022  
Pour le Président et par délégation,  
La 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,  
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le  
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.